

Règlementation Etablissement Recevant du Public (ERP)

Un Etablissement recevant du public (ERP) est défini comme tout bâtiment, local, enceinte dans lesquels des personnes sont admises librement ou moyennant une rétribution ou participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions.

Exemples d'ERP : un centre commercial, un magasin, un restaurant, un bar, un cabinet médical, une salle de spectacle, ...

Aussi, la construction, la modification et l'aménagement de ce type de bâtiment est soumis à des normes spécifiques.

Toute demande d'ouverture d'ERP, d'autorisation de travaux au titre des ERP, est à télécharger ci-après (Cerfa) ou à retirer au service urbanisme de la mairie d'Uzès qui vous fournira également la liste des pièces à fournir et celle relative à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le service urbanisme vous accompagnera et répondra à vos questions si nécessaire.

Acheter un véhicule en Europe : quelles formalités douanières ?

Neuf

Si vous achetez un véhicule neuf dans un pays de l'Union européenne (UE), vous **n'avez pas de droits de douane à payer**, ni de démarches douanières à réaliser.

Le véhicule est considéré comme **neuf** si, le jour de son importation en France, il a :

- › Soit moins de 6 mois après sa 1^{re} mise en circulation
- › Soit moins de 6 000 kilomètres au compteur

Vous devez **payer une seule taxe : la TVA.**

Vous la payez **en France**, après votre retour.

Le taux de TVA s'élève à 20 %.

Vous devez payer la TVA auprès du service des impôts de votre domicile.

Où s'adresser ?

[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Vous devez ensuite demander un [quitus fiscal](#) (particuliers) (ou certificat fiscal) qui prouve que vous avez bien payé la TVA.

En fonction de votre département de résidence, vous devez faire la demande au service national des quitus ou au service des impôts des entreprises (SIE).

Cas général

Vous devez demander votre quitus fiscal au service des impôts des entreprises (SIE) :

Où s'adresser ?

[Service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)

Nord, Pas-de-Calais, Moselle, Bas-Rhin

Vous devez demander votre quitus fiscal au service national des quitus :

Où s'adresser ?

[Service national des quitus fiscaux : Nord, Pas-de-Calais, Moselle, Bas-Rhin](#)

Vous pouvez alors immatriculer votre véhicule.

À noter

si vous êtes une entreprise, vous devez connaître les [règles d'échanges de biens intracommunautaires](#) (professionnels) et faire une [déclaration \(DEB\)](#) (particuliers).

D'occasion

Si vous achetez un véhicule d'occasion dans un pays de l'Union européenne (UE), vous n'avez **pas de droits de douane à payer**.

Le véhicule est considéré d'occasion si, le jour de son importation en France, il a plus de 6 mois **et** plus de 6 000 kilomètres au compteur.

Vous l'achetez à un professionnel

Cas général

Vous devez régler au professionnel (concessionnaire) la TVA qui s'applique dans le pays d'achat.

Vous ne payez pas de TVA supplémentaire en France.

Vous devez ensuite demander un [quitus fiscal](#) (particuliers) (ou certificat fiscal) qui prouve que vous avez bien payé la TVA.

Vous devez adresser votre demande au service des impôts des entreprises (SIE).

Où s'adresser ?

[Service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)

Vous pouvez alors procéder à l'immatriculation de votre véhicule.

À noter

si vous **résidez** dans un **pays de l'UE autre que la France**, vous pouvez consulter la [foire aux questions du site Your Europe](#) consacrée aux situations courantes rencontrées lors de l'achat d'un

<https://www.uzes.fr/demarches/professionnels-commerçants-artistes/reglementation-etablissement-recevant-du-public-erp?xml=F2991&cHash=7e6bb64ff1c17fb72ad0f57e2a232e0f?>

véhicule dans l'UE.

Nord, Pas-de-Calais, Moselle, Bas-Rhin

Vous devez régler au professionnel (concessionnaire) la TVA qui s'applique dans le pays d'achat.

Vous ne payez pas de TVA supplémentaire en France.

Vous devez ensuite demander un [quitus fiscal](#) (particuliers) (ou certificat fiscal) qui prouve que vous avez bien payé la TVA.

Vous devez adresser votre demande au service national des quitus :

Où s'adresser ?

[Service national des quitus fiscaux : Nord, Pas-de-Calais, Moselle, Bas-Rhin](#)

Vous pouvez alors procéder à l'immatriculation de votre véhicule.

 À noter

si vous **résidez** dans un **pays de l'UE autre que la France**, vous pouvez consulter la [foire aux questions du site Your Europe](#) consacrée aux situations courantes rencontrées lors de l'achat d'un véhicule dans l'UE.

Vous l'achetez à un particulier

Cas général

Si vous achetez le véhicule à un particulier, vous ne payez pas la TVA.

Vous devez demander un [quitus fiscal](#) (particuliers) (ou certificat fiscal) au service des impôts des entreprises (SIE).

Où s'adresser ?

[Service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)

Vous pouvez alors procéder à l'immatriculation de votre véhicule.

Nord, Pas-de-Calais, Moselle, Bas-Rhin

Si vous achetez le véhicule à un particulier, vous ne payez pas la TVA.

Vous devez demander un [quitus fiscal](#) (particuliers) (ou certificat fiscal) au service national des quitus :

Où s'adresser ?

[Service national des quitus fiscaux : Nord, Pas-de-Calais, Moselle, Bas-Rhin](#)

Vous pouvez alors procéder à l'immatriculation de votre véhicule.

Voir aussi...

> [TVA applicable aux échanges européens](#) (professionnels)

<https://www.uzes.fr/demarches/professionnels-commerçants-artistes/reglementation-etablissement-recevant-du-public-erp?xml=F2991&cHash=7e6bb64ff1c17fb72ad0f57e2a232e0f?>

📍 Où s'adresser ?

[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

[Services douaniers en France et en Europe](#)

Pour en savoir plus

- › [Pays de l'Union européenne](#)
Commission européenne
- › [Achat et leasing d'une voiture dans un autre pays européen : prix et TVA](#)
Commission européenne
- › [Foire aux questions - TVA lors de l'achat ou de la vente d'une voiture](#)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Voir aussi...

- › [TVA applicable aux échanges européens](#) (professionnels)

Références

- › [Code général des impôts : articles 298 sexies à 298 sexies A](#)
Définition d'un moyen de transport neuf ou d'occasion
- › [Bofip-Impôts n°BOI-TVA-SECT-70-30-10 relatif à la TVA des opérations communautaires](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Déclaration d'échanges de biens \(DEB\)](#) - Formulaire

Questions - Réponses



- › [Achat d'un véhicule à l'étranger : comment obtenir un quitus fiscal ?](#) (particuliers)
- › [Quelles obligations pour immatriculer un véhicule acheté à l'étranger ?](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/professionnels-commerçants-artisans/reglementation-etablissement-recevant-du-public-erp?xml=F2991&cHash=7e6bb64ff1c17fb72ad0f57e2a232e0f?>

CONTACT



DÉMARCHES
URBANISME

Service urbanisme

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ urbanisme@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)